



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 04 novembre 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Appel à la responsabilité individuelle pour préserver la ressource en eau

Les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau sont désormais périmés depuis le 31 octobre 2022. Alain BUCQUET, Préfet des Ardennes, en appelle désormais à la responsabilité individuelle et collective pour préserver la ressource en eau.

Si concernant les eaux superficielles, les pluies récentes ont amélioré la situation, elles n'ont toutefois pas été suffisantes pour alimenter significativement les débits des cours d'eau qui sont toujours bas. Sur les dix stations de suivies seules quatre montrent des niveaux d'eau proches de la normale de saison.

Concernant l'écoulement des eaux, les Ardennes sont le second département le plus touché pour la performance de ses écoulements avec un tiers de ceux-ci en assecs ou avec des écoulements non visibles. Des difficultés localisées sont possibles sur les 4/5ème du département où le niveau des cours d'eau a un étiage légèrement marqué. La vallée de la Retourne est plus touchée avec un étiage marqué et un risque de difficultés plus sensible sur certains secteurs.

En outre, pour les eaux souterraines, le niveau des nappes phréatiques ne s'améliore que très partiellement. Des difficultés peuvent apparaître sur les aquifères de la grande moitié Sud-Ouest du département, l'étiage étant encore marqué pour la nappe de la Craie de Champagne Nord et celle des calcaires de l'Oxfordien. La nappe des alluvions de la Meuse-aval est susceptible de connaître des difficultés localisées du fait de son étiage légèrement marqué. Cette situation concerne globalement le Nord du département avec une récente tendance à une remontée de niveau des nappes. Les dynamiques des nappes restent contrastées au Sud du département avec deux indicateurs manifestant encore une baisse de niveau ou affichant une stabilité. Les deux piézomètres restant montrent une évolution plus favorable mais avec des niveaux préoccupants.

Si l'alimentation des eaux souterraines et superficielles ne connaissait pas d'évolution nettement favorable dans la durée, il n'est pas exclu qu'un nouveau recours à des arrêtés de restriction des usages de l'eau ne soit déclenché.

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État

Mél : [pref-communication@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardennes.gouv.fr)



1 place de la Préfecture  
08005 Charleville-Mézières cedex